

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande présentée par la Caisse Alpilles Durance de Groupama Méditerranée, représentée par Monsieur Alexandre COCHIN, en partenariat avec le magasin UTILE représenté par Monsieur Nicolas CLAVEL ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer la sécurité et la commodité de circulation des piétons et des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Caisse Alpilles Durance de Groupama Méditerranée, représentée par Monsieur Alexandre COCHIN, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du magasin UTILE situé avenue des Paluds, en partenariat avec le magasin représenté par Monsieur Nicolas CLAVEL.

Article 2 :

Cette occupation du domaine public consiste en l'installation d'un mange-debout sur une emprise d'environ 1 m² destiné à accueillir les participants à une animation commerciale.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée uniquement pour la journée du vendredi 26 juin 2026, de 08h30 à 13h00.

Article 4 :

L'installation ne devra en aucun cas occasionner de gêne pour la circulation des piétons et des véhicules. Un passage suffisant devra être maintenu en permanence afin d'assurer la sécurité publique et l'accessibilité des lieux.

Article 5 :

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 :

À l'issue de l'animation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Tout déchet ou matériel devra être retiré immédiatement.

Article 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de nécessité liée à l'ordre public, à la sécurité ou au non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra être en mesure de le présenter à toute demande des forces de l'ordre ou personnes habilitées.

Article 9 :

Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLLEGES,

Le 22 juin 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

